



REGLEMENTATION

TERRAIN (édition Mai 2023)

Club d'Aéromodélisme « *Les Ailes de la Nied* »
dit « **Silver Fox** »

REGLEMENTATION SITE DE VOL

Article 1 : Accès au terrain

L'accès du site se fait par la départementale D918 puis par le chemin cadastré 36 pour arriver au site section 20 et une partie de la section 23. (Définie sur convention communale)

Un panneau de sécurité situé sur le chemin prévient le danger aérien pour le public et un panneau d'information amovible indique les vols en cours.

L'utilisation du terrain du Club est réservée aux adhérents ayant réglé leur cotisation et titulaires de la licence FFAM en cours de validité.

Les membres d'autres Clubs titulaires d'une licence FFAM ou UFOLEP ne peuvent accéder et faire évoluer leurs modèles uniquement que sur invitation et en présence d'un des membres du bureau du club (ALN) se portant garant de leur conduite.

Les modélistes invités doivent respecter scrupuleusement le règlement d'utilisation du terrain et laisser la priorité aux membres du club (ALN) en cas d'affluence.

Les visiteurs doivent respecter les zones de sécurité et sont interdits dans les zones techniques, taxiage ou piste.

Article 2 : Utilisation du terrain et horaires

L'utilisation du terrain est strictement réservée à la pratique de l'Aéromodélisme et les modèles réduits doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les vols peuvent être interrompus à tout moment sur ordre du chef de piste (sécurité, météo, danger).

Les horaires d'utilisation du terrain, pour la pratique de **l'aéromodélisme sont** :

Pour les modèles à moteur électrique :

- **Vols autorisés tous les jours : De 9h00 jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil**

Pour les modèles à moteur thermique et à flux direct :

- **du 1er Janvier au 31 Décembre de 9h00 à 20h00.**

Article 3 : Matériels et modèles

Le matériel utilisé doit être en parfait état et principalement :

- Batteries émission et réception parfaitement chargées et certifiées.
- Cellules ne présentant pas de défaut de structure.
- Gouvernes et éléments de commande sans jeu excessif.
- Moteur réglé.
- Hélice en bon état
- Hélice serrée

En outre, le simple bon sens recommande de vérifier, avant tout vol, que le modèle est en état pour évoluer en toute sécurité :

- Fixation des différents éléments entre eux,
 - Les commandes en bon état, les accessoires mécaniques, électriques et électroniques convenablement branchés, les câbles électriques non coincés ou usés
 - les durits vérifiées étanche et bien fixées
 - Les sources d'énergie (batteries, réservoirs de carburant) convenablement alimentées.
 - Le bon fonctionnement des gouvernes et leur sens de débattement doivent être contrôlés
- Pour les avions, l'utilisation d'un silencieux efficace est obligatoire, quelle que soit la cylindrée du moteur.

Les aéromodèles utilisés doivent rester dans les limites définies par la réglementation en vigueur, à savoir :

- Appareils de moins de 7 Kg et d'une cylindrée totale de moins de 50 cm³ (appareils de catégorie 1) : **utilisation sans restriction.**
- Appareils compris entre 7 et 25 Kg (appareils de catégorie 2A).
- Appareils de plus de 25 Kg (appareils de catégorie 2 B) : **utilisation avec une certification valide et sous réserve de l'acceptation d'un des dirigeants du club.**

Les hélices métalliques ou les hélices dont les pales ont été réparées sont totalement interdites.

Article 4 : Contacts

SAMU.....15
POLICE.....17
POMPIER.....18
URGENCES...112

Mise en relation avec le Président : 06.85.92.96.93 (demander Monsieur TARILLON)

Article 5 : Utilisation des fréquences

Le tableau visible sur le site de la FFAM est la seule référence pour les fréquences autorisées (site de la FFAM : <http://www.ffam.asso.fr/>)

Hors bande 2,4 GHz, le modéliste désirent utiliser sa radio doit, avant toute chose, s'assurer que sa fréquence n'est pas déjà utilisée et afficher sa fréquence au tableau prévu à cet effet. Si celle-ci est déjà utilisée il doit s'enquérir du pilote ayant déjà affiché celle-ci. Si un incident se produit suite au non-respect de ces consignes le responsable devra assumer les conséquences de son action.

Article 6 : Utilisation de l'espace

Les voitures doivent être garées sur le parking dédié. Les spectateurs doivent impérativement rester dans la zone qui leur est réservée.

La piste est réservée aux décollages et atterrissages, en aucun cas elle ne doit servir au réglage des modèles.

Les démarrages des moteurs et les réglages doivent se faire sur les bancs de démarrage ou pour les gros modèles sur les aires prévues à cet effet.

Les pilotes sont tenus de s'assurer du minimum de présence autour du modèle au cours des réglages afin de réduire au maximum les risques.

Article 7 : Zones d'évolution des modèles

Les avions, tout autre modèle, doivent évoluer exclusivement dans la zone de vol et en aucun cas survoler les pilotes ou les spectateurs. D'une façon générale, les règles suivantes restent valables quelles que soient les conditions :

- Décollages et atterrissages doivent s'effectuer dans un sens unique pour tous et sur la piste autant que possible (sauf cas de panne moteur en passage inverse). Pour cela le sens de décollage et d'atterrissage sera celui imposé par le vent dominant. En l'absence de vent, un sens devra être établi d'un commun accord entre les pilotes puis respecté par tous les pilotes.
- Les pilotes doivent se tenir groupés au point de pilotage choisi en fonction de la direction du vent.
- L'accès à la piste doit se faire par les "Taxiway". Le pilote après s'être assuré qu'il pouvait le faire sans danger doit solliciter l'autorisation de s'engager sur la piste auprès des pilotes en action.
- Les pilotes doivent toujours manœuvrer de façon à éviter toute collision, notamment en phase d'approche et d'atterrissage ou de passage bas au-dessus de la piste. Priorité pour l'atterrissage sera donnée aux appareils des pilotes s'annonçant préalablement.
- Les survols du parking, de la zone de préparation des modèles et plus généralement de toute personne présente sur le terrain ou promeneur hors du terrain (à pied ou non) sont formellement interdits.
- Les modèles munis d'un moteur à explosion doivent évoluer de façon à rester éloignés des résidences proches. Les planeurs ou modèles silencieux peuvent évoluer dans ces directions mais en restant à bonne altitude.

Quelques règles de bonne conduite:

- Les relations entre les utilisateurs doivent être courtoises.
- Les pilotes doivent rester groupés sur les points de pilotage et avertir leurs collègues, suffisamment à l'avance, de leurs intentions lors de manœuvres particulières, notamment lorsqu'elles ne sont pas conformes aux règles habituelles ou convenues préalablement.
- Si deux pilotes ont la même fréquence aucun d'eux ne doit la monopoliser plus de 15 minutes.
- Des créneaux doivent être accordés aux exercices demandant la disponibilité de la piste comme l'entraînement à un programme de F3A. Ces créneaux seront déterminés, d'un commun accord, entre les pilotes.
- Les modélistes confirmés doivent assister les débutants tant au point de vue démarrage et réglages moteur que pour le pilotage.
- Il est demandé la plus grande prudence lors des démarrages et réglages des moteurs sur les aires au sol ou sur les bancs de démarrage. Notamment aucune personne ne doit se trouver dans le champ de l'hélice (ni de face, ni de côté).

Article 8 : Le bruit

La réglementation fédérale impose une **limite de bruit fixée à 92 DB**. Le club se réserve le droit d'interdire de vol des modèles thermiques ou électriques dont le niveau sonore est tel qu'il est susceptible de produire une gêne pour le voisinage.

Egalement le club se réserve le droit d'interdire certains types de vol ou comportements en vol avec certains modèles si ces types de vol ou comportements avec le modèle considéré sont susceptibles de produire une gêne pour le voisinage.

Article 9 : Les responsabilités

Les pilotes restent, à tout instant, responsables de leurs matériels, de leurs équipements et de leurs actions, qui doivent être en accord avec le présent règlement. Le Club Les Ailes de la Nied décline toute responsabilité en cas de problèmes, incidents ou accidents survenant suite au non-respect du présent règlement.

Cependant, tout membre du Club qui, de par son expérience, son ancienneté et ses compétences observerait un quelconque manquement se doit de conseiller, aider les pilotes en difficulté et leur rappeler les bonnes règles conformes au présent règlement.

Article 10 : Alcool

Toute personne membre du club ou visiteur en état d'ébriété se verra reconduit à la sortie du terrain et le club « Les Ailes de la Nied » ne pourra être responsable de ces personnes.

Article 11 : Vol en immersion

Le vol en immersion (ou FPV : First Person View) est accepté dans les règles de la FFAM soit : Vol uniquement en double commande, l'élève vole en immersion et le moniteur vole à vue. Le pilote assistant (moniteur) doit pouvoir voir le modèle en vol et être en capacité de prendre le contrôle du modèle à tout instant.

Article 12 : Respect et sanctions

Le non-respect de tout ou partie des articles de ce règlement pourra entraîner des sanctions à l'encontre de l'adhérent responsable. Ces sanctions : avertissement, suspension temporaire ou radiation définitive, seront prononcées par le Bureau et le Conseil d'Administration de l'association.

La sécurité doit être, pour tous et à tout instant, un objectif impératif.

Article 13 : Situation du site de vol



La sécurité doit être, pour tous et à tout instant, un objectif impératif.

Le Président du club « Les Ailes de la Nied »

Pascal TARILLON